



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 023/2016 DU 26 AVRIL 2016

Fixant la durée et l'aménagement du temps de travail dans les services de la ville de Piraé.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016		L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	29	POUR	29	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	24	PROCURATION	06
VOTANTS	29															
POUR	29															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	24															
PROCURATION	06															
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**PROJET DE DELIBERATION N° 023/2016 du 26 avril 2016****Fixant la durée et l'aménagement du temps de travail dans les services de la ville de Pirae.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté 118/2014 du 26 juin 2014 fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 024/2016 du 26 avril 2016 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels
- VU la délibération n° 025/2016 du 26 avril 2016 portant mise en œuvre des heures supplémentaires et des heures complémentaires ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 avril 2016 :

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**     **Le travail de nuit**

La période de travail de nuit comprend la période comprise entre vingt-deux (22) heures et cinq (5) heures.

**Article 2 :**     **Les cycles de travail**

La durée du cycle de travail est fixée à un (1) an pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires, au sein des services suivants :

- Cabinet du maire
- Direction générale des services
- Service des ressources
- Service de l'action sociale et éducative
- Service du cadre de vie
- Service de la sécurité publique et civile à l'exception des agents du bureau de la sécurité civile
- Service des affaires civiles, judiciaires et administratives

Le cycle de travail est fixé tel que le travail s'effectue par durée de deux (2) heures à dix (10) heures consécutives.

**Article 3 :**

Le cycle de travail des agents des spécialités administrative, technique et sécurité publique, fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents non titulaires, tel que décrit à l'article 2 de la présente délibération, est réalisé de tel sorte que la durée annuelle du travail effectif sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ne peut être inférieure à mille sept cent cinquante-cinq (1755) heures pour les agents à temps complets. Les agents à temps non complet ont une durée de travail effectif proportionnelle.

Le temps de travail est organisé dans le cadre des garanties fixées par l'article 6 de l'arrêté n° 1085/DIPAC du 5 juillet 2012 sus visé.

**Article 4 :**

La délibération n° 058/2012 du 6 août 2012 modifiée est abrogée.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire empêché

Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Edouard FRITCH

Mme Yvette LICHTLE



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le **- 2 MAI 2016** et publication du **- 4 MAI 2016**

Pour le maire empêché

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,



**Edouard FRITCH**

**Le Maire**

**M. Helmana TAURAA**

